

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2023/1237 modifiant ARRETE PREF/DCL/BRE/2023/1087 portant composition de la commission d'organisation de l'élection des juges au tribunal de commerce de Sens

- Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.723-13 et R, 723-8;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/0891 du 24 juillet 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection au tribunal de commerce de Sens ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2023/1087 du 29 août 2023 portant composition de la commission d'organisation de l'élection des juges au tribunal de commerce de Sens ;

Considérant que l'article R.723-8 du Code de commerce prévoit qu'un fonctionnaire désigné par le préfet soit membre de cette commission ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté sus-visé du 29 août 2023 est modifié comme suit :

La commission d'organisation de l'élection des juges au tribunal de commerce de Sens comprend :

Président titulaire:

Monsieur Clément BERGERE-MESTRINARO

Président du tribunal judiciaire de Sens

Président suppléant :

Monsieur Guillaume GHIRARDI

Juge au tribunal judiciaire de Sens

Assesseur titulaire:

Monsieur Quentin NAVARRO

Juge des contentieux de la protection

au tribunal judiciaire de Sens

Assesseurs suppléants :

Madame Caroline MAINSONNEUVE

Juge des contentieux de la protection

au tribunal judiciaire de Sens

Fonctionnaire titulaire

Madame Sylvie COUTANT

désigné par le préfet :

Secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens

Fonctionnaire suppléant Monsieur Jean-Jacques VIAZZO

désigné par le préfet :

Chef du pôle sécurité, libertés publiques, immigration

et intégration à la sous-préfecture de Sens

La commission procédera au dépouillement des votes le jeudi 05 octobre 2023 à 09h30 au Tribunal de commerce de Sens.

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le président du tribunal judiciaire de Sens, le président du tribunal de commerce de Sens et le greffier du tribunal de commerce de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le

2 9 SEP. 2023

Pour le préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale,

Pauline GINARDOT